

PREMIÈRE APPROCHE DU DROIT DU TRAVAIL

OBJECTIFS

Être en mesure d'identifier les différentes sources de droit

Savoir où et comment rechercher les informations

Mesurer la portée des dispositions des accords

Tentaculaire ? Complexe ? Rigide ? Le droit du travail compose entre efficacité économique et protection des salariés. Les ordonnances Macron ont poursuivi la réécriture lancée par la loi Travail I. Un stage vivant, illustré d'exemples pratiques mais aussi particulièrement d'actualité avec la nouvelle architecture du Code et la primauté de l'accord collectif. En maîtrisant les mécanismes, vous naviguerez plus facilement et gagnerez en autonomie pour accéder à l'information utile à votre mandat.

LE SOCLE DE LA RÉGLEMENTATION

Constitution et traités, droit communautaire.

Lois, règlements, décrets, circulaires.

Savoir se repérer parmi ces sources et rechercher une information.

Les conventions collectives et accords de branche : portée, mécanisme de l'extension et de l'élargissement, enjeux de la réduction du nombre de branches professionnelles.

Les classifications et autres dispositions négociées au niveau des branches.

ARTICULATION LOI, NÉGOCIATION DE BRANCHE ET D'ENTREPRISE

Dispositions d'ordre public et supplétives.

Les possibilités d'aménager la loi par la négociation.

Les possibilités de déroger aux accords de branche par la négociation d'entreprise : sur quels sujets et à quelles conditions ?

LES DROITS DÉFINIS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Sources négociées : accords d'entreprise ou d'établissement.

Sources unilatérales : usages et engagements unilatéraux.

Le contrat de travail et ses avenants.

LES SOURCES NÉGOCIÉES EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

Les accords interprofessionnels : les textes essentiels et leurs apports.

ARTICULATION ACCORD COLLECTIF ET CONTRATS DE TRAVAIL INDIVIDUELS

Les principes protecteurs des salariés.

Déréglementation avec les accords de performance collective (APC).

LA JURISPRUDENCE ET L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Juridictions administratives, civiles, pénales...

Les arrêts de la Cour de Cassation et du Conseil d'État.

L'Inspection du travail, la Direccte et le ministère du Travail.

 **DURÉE**
1 JOUR

 **TARIFS**
1 400 € NETS

QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PARTICIPANTS

200 € DE REMISE POUR LES ABONNÉS ALINÉA